



Imagine la futuralté

ARRÊTÉ N° 2026 A 16

**Portant délégation de fonctions et de signature
A Monsieur Hervé GAILDRAT, 10^{ème} Vice-Président.**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.521 1-9 ;
Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Hervé GAILDRAT, 10^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines des bâtiments – services techniques et voirie :

- Le suivi et l'entretien des bâtiments communautaires
- Les voiries et espaces communautaires
- Le service technique

Cette délégation de fonction comprend également la gestion et le bon fonctionnement des Commissions ou comités de pilotage ad-hoc.

ARTICLE 2 :

Monsieur Hervé GAILDRAT, 10^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de signature, pour tout courrier ou document suivant :

- la réalisation de travaux d'entretien de bâtiments, voiries, espaces communautaires
- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à la gestion des compétences ici déléguées
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, aux entreprises, à la population
- les arrêtés de police de la conservation de la voirie d'intérêt communautaire
- les arrêtés de police administrative et d'alignement pour la voirie d'intérêt communautaire

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A16-AI
Reçu le 30/04/2026

- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant le suivi et l'entretien des bâtiments, la voirie et les services techniques inférieurs à 4 000 € HT

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Monsieur Hervé GAILDRAT, 10^{ème} Vice-Président ».

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,
Le 27 avril 2026
Le Président,




Christophe RAULT

Le 10^{ème} Vice-Président,


Hervé GAILDRAT

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260427-2026A16-AR

le :

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 13.04.2026 05 MAI 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.